

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil périscolaire et extrascolaire LA SOURIS VERTE Organisé par Familles Rurales Chaudény

Article 1 : Accueil

Notre accueil de loisir agréé par Jeunesse et Sports (SDJES), accueille les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 11 ans révolus.

Article 2 : Personnel

L'encadrement est assuré par des personnes diplômées (BAFD et BAFA), titulaire ou stagiaire. Des personnes non diplômées interviennent également dans l'organisation de l'accueil.

Taux d'encadrement conventionné PEDT (2023-2026)

- Accueil jusqu'à 5 heures consécutives : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans / 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Accueil de plus de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans / 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Article 3 : Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi	Petites vacances scolaires (Toussaint, Printemps, Hiver)	Grandes vacances
Périodes scolaires	Périodes scolaires	La première semaine uniquement	Une semaine d'ouverture avant la rentrée scolaire, date variable selon calendrier scolaire
de 7H30 à 8H25 de 11H30 à 13H35 de 16H15 à 18H30	de 7H30 à 18h30	de 7H30 à 18H30	de 7H30 à 18H30
Départ à partir de 17h	Arrivée entre 7h30 et 9h Départ à partir de 16h30 Demi-journée sans repas : Départ et arrivée entre 11h30 et 12h ou entre 13h et 13h30	Arrivée entre 7h30 et 9h Départ à partir de 17h	Arrivée entre 7h30 et 9h Départ à partir de 17h

Il est demandé aux parents de respecter les horaires.

En cas de retard exceptionnel, prévenir la direction.

Si la situation devient habituelle, des sanctions pourront être envisagées (exclusion partielle ou définitive).

Article 4 : Conditions de sortie de l'enfant

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes **autorisées dans iNoé (à remplir par les parents)**.

En cas d'urgence/exceptionnel, il faut envoyer un mail précisant le nom et prénom de la personne venant chercher l'enfant (besoin d'une pièce d'identité).

Pour les enfants de plus de 8 ans, la sortie s'effectuera selon les indications notifiées dans l'autorisation de sortie donnée par les parents lors de l'inscription ou au cours de l'année.

Aucune absence n'est autorisée pendant le temps d'accueil.

Article 5 : Cotisations

La cotisation pour adhérer à l'Association est obligatoire ; elle est fixée à **27,50 €** par famille (66% de cette cotisation est déductible des impôts). Sa période de validité est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : Dossier d'inscription

Les parents doivent remplir une demande d'inscription préalable et fournir toutes les pièces justificatives demandées. L'inscription n'est effective qu'après validation du dossier d'inscription. L'association se réserve le droit de refuser une inscription. **Les dossiers d'inscription incomplets seront refusés.**

Article 7 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à eux-mêmes, aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement du centre, les parents seront avertis, et une exclusion pourra être envisagée.

En cas d'injure ou de comportement irrespectueux de la part d'un adulte responsable envers un membre de l'équipe d'animation, un organisateur ou un membre de l'association, la famille concernée pourra se voir refuser l'accueil de ses enfants.

Article 8 : Les repas

Les repas sont fournis par une entreprise de restauration agréée par les Services Vétérinaires, et apportés en liaison froide à l'accueil périscolaire. Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier, les parents devront en avertir les responsables.

Pour toute inscription les soirs, mercredis et vacances scolaires, le goûter doit être fourni par les parents.

Article 9 : Maladie, médicaments et accidents

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre et de maladies contagieuses nécessitant une éviction. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Pour toute allergie ou particularité de santé, un certificat et un protocole d'accueil individuel sera exigé à l'inscription.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents seront immédiatement avertis.

Article 10 : Présence, absence

Le planning de présence des enfants est géré via le logiciel INOE, les identifiants d'accès seront fournis aux parents lors de l'inscription.

Toute réservation ou annulation doit être faite :

- Dans un délai de 48h ouvrées pour l'accueil à la cantine, les mercredis et les vacances
- Dans un délai de 24h ouvrées pour les accueils du matin, du soir.

En prenant en compte les périodes de fermetures exceptionnelles de l'accueil (férié, vacances...). Aucune demande de modification ne sera désormais acceptée en-dehors d'Inoé.

Article 11 : Facturation

Pour la période du matin, le forfait est de 1h00.

Pour la période du midi, le forfait comprend le prix du repas et le temps de garde.

Pour la période du soir, il sera facturé 1 heure de 16h15 à 17h30, et 1 heure de 17h30 à 18h30. Pour le soir toute heure débutée sera due.

Tout repas annulé dans un délai inférieur à 48h ouvrées sera facturé, de la même manière que le fournisseur de repas facturera celui-ci à l'association.

Seul le temps d'accueil ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

L'association émet une facture mensuelle et l'envoie aux familles par e-mail. Cette facture est aussi disponible sur le logiciel INOE (lien hypertexte présent dans l'e-mail).

Le règlement devra être effectué au plus tard à l'échéance indiquée sur la facture (1 mois). Les impayés peuvent entraîner un blocage d'accès aux réservations d'accueil par Inoé voire une exclusion temporaire ou définitive.

Le règlement doit être effectué par CB, VISA ou MASTERCARD, **via la plateforme de paiement INOE**, ou par CESH (Chèque emploi service universel). En cas de paiement par CESH, merci d'informer par e-mail la direction en précisant la somme et le numéro de la facture concernée.

Article 12 : Matériel à fournir

A son arrivée le matin l'enfant doit être propre, habillé et avoir pris son petit déjeuner. Il est demandé de fournir une paire de chaussons (soirs et mercredis). **Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire doit être adaptée.**

Article 13 : objets de valeur, objets dangereux

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, baladeur, vêtements fragiles (liste non exhaustive). **En cas de perte, vol ou destruction l'Association décline toute responsabilité.**

Tout apport d'objets dangereux est proscrit.

Article 14 : Assurance

Les organisateurs informent les responsables légaux des mineurs de l'obligation de souscrire un contrat d'assurance individuelle- accident ou accident corporel.

Fait à _____ le _____

Les responsables légaux
Nom et signature